

SIVVB



Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux

COMITE SYNDICAL DU 04 AVRIL 2022 Compte-rendu

L'an deux mille vingt-deux le quatre du mois d'Avril à Mas Blanc des Alpilles, le Comité Exécutif du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SIVVB) s'est réuni en session ordinaire, en salle des associations de Mas Blanc des Alpilles et suivant la convocation datée du 25 mars 2022. Dans les conditions d'application de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 et du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 portant modification des conditions de réunions des assemblées délibérantes, le quorum est porté au tiers des membres en exercice soit 5 membres.

La session réglementaire du comité syndical est ouverte à 17h30.

Etaient présents :

Pierre **RAVIOL** (1 voix), Michel **BARAT** suppléant (1 voix), Benoît **HERTZ** (1 voix), Lionel **LLOBET** suppléant (1 voix), Jean Jacques **BOUISSON** suppléant (1 voix), Laurent **GESLIN** (1 voix), Jean Pierre **FRICKER** (1 voix), Serge **MANNONI** (1 voix),

Absents excusés :

Richard **FREEZE** - suppléant (1 voix), Elisabeth **RABOUIN** (1 voix),

Nombre de délégués ou suppléants en exercice : 14

Nombre de délégués ou suppléants présents : 8

Nombre de voix exprimées : 8

Les conditions de quorum étant atteintes, Monsieur le Président déclare ouverte la séance.

Ordre du jour :

- ❖ Election du secrétaire de séance
- ❖ Approbation des comptes rendus du Comité Syndical du 22 février 2022
- ❖ Approbation du compte de gestion 2021
- ❖ Approbation du compte administratif 2021
- ❖ Affectation du résultat 2021
- ❖ Vote du budget primitif 2022
- ❖ Approbation du règlement intérieur du personnel
- ❖ Présentation d'une nouvelle opportunité de travaux, maîtrise d'ouvrage et financement
- ❖ Présentation de la demande d'intégration d'une nouvelle commune
- ❖ Questions divers, points sur les opérations en cours

1. Délibération n°2022-006 : Election du secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Elit à l'unanimité** Monsieur Pierre RAVIOL secrétaire de séance.

Votes pour : 8 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

2. Délibération n°2022-007 : Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 22 février 2022

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** le compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 22 février 2022

Votes pour : 8 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

3. Délibération n°2022-008 : Approbation du compte de gestion 2021

Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical est appelé à arrêter le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget principal. Le président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable de l'ordonnateur. Il doit être voté avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats versés, les

bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare à l'unanimité** que le compte de gestion du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **Autorise à l'unanimité** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Votes pour : 8 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

4. Délibération n°2022-009 : Approbation du compte administratif 2021

Procédant au règlement définitif du budget de 2021, Monsieur Laurent GESLIN, Président, présente les résultats du compte administratif 2020 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté 2020		15 842.86 €		39 483.51 €
Opérations de l'exercice	4 507.50 €	20 991.94 €	64 007.86 €	64 129.20 €
TOTAL	4 507.50 €	36 834.40 €	64 007.86 €	103 612.71 €
Résultat global de clôture		32 327.30 €		39 604.86 €
Restes à réaliser	119 197.50 €	69 582.00 €		
Solde d'exécution reporté		32 327.30 €		22 316.66 €

Conformément à la loi, Monsieur Laurent GESLIN, Président, se retire de la séance.

Le Comité Syndical, sous la Présidence de Monsieur Benoit HERTZ, membre titulaire, désigné pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif 2021,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,
 - Considérant que Monsieur Laurent GESLIN, Ordonnateur du 1er janvier au 31 décembre 2021, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,
- **Donne acte à l'unanimité** de la présentation faite du compte administratif 2021
 - **Reconnait à l'unanimité** la sincérité des restes à réaliser
 - **Approuve et arrête à l'unanimité** le compte administratif 2021 du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux, comme décrits ci-dessus
 - **Autorise à l'unanimité** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Votes pour : 8 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

5. Délibération n°2022-010 : Affectation du résultat 2021

Après avoir entendu le compte administratif 2021 du SiVVB ce jour,

Considérant qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 39 604.86 euros,

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat brut de fonctionnement 2021 A	121.35 €
Résultat de fonctionnement reporté 2021 B	39 483.51 €
Résultat global de fonctionnement 2021 C = A + B	39 604.86 €
Solde d'exécution d'investissement 2021 D :	
Besoin de financement (D 001) ou Excédent de financement (R 001)	32 327.30 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2021 E :	
Besoin de financement ou Excédent de financement	- 49 615.50 €
Besoin de financement F = D + E	17 288.20 €
Montant à affecter = C = G + H	
Affectation :	
Excédents de fonctionnement capitalisés (R 1068) G = au minimum, couverture du besoin de financement F	17 288.20 €
Résultat de fonctionnement reporté (R 002) H	22 316.66 €

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Prend acte à l'unanimité** du résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021, lequel s'élève à : 39 604.86 euros
- **Décide à l'unanimité** d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 comme décrit ci-dessus 22 316.66 euros en report de recette sur la section de fonctionnement au compte 002
- **Dit à l'unanimité** que ces sommes seront reprises au budget primitif 2022 du SiVVB
- **Autorise à l'unanimité** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Votes pour : 8 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

6. Délibération n°2022-011 : Vote du budget primitif 2022

Après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 22 mars 2022, le Comité Syndical doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2022

Le budget primitif 2022 a été élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M14, pour un vote par « nature » **sans présentation fonctionnelle**. Il est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2021, des restes à réaliser, et après vote du compte administratif 2021.

Monsieur le Président présente et soumet à l'approbation du Comité Syndical le Budget Primitif 2022 qui s'équilibre comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
DEPENSES	Crédits reportés :		Déficit reporté :	
	Dépenses nouvelles :	90 667.66 €	Reste à réaliser :	119 197.50 €
			Dépenses nouvelles :	633 620 .50 €
	TOTAL :	90 667.66 €	TOTAL :	752 818.00 €
RECETTES	Excédent reporté :	22 316.66 €	Reports budgétaires	49 614.50 €
	Crédits reportés :		Reste à réaliser :	69 582.00 €
	Recettes nouvelles :	68 351.00 €	Recettes nouvelles :	633 621.50 €
	TOTAL :	90 667.66 €	TOTAL :	752 818.00 €

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Approuve et arrête** le budget primitif 2022 du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux, comme décrit ci-dessus
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Votes pour : 8 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

7. Délibération n°2022-012 : Approbation du règlement intérieur du personnel

Il a été présenté à la lecture, lors du conseil syndical du 22 mars 2022, une proposition de règlement intérieur du personnel.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.212-4, L.1321-1 à 6 du code du Travail ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 3 février 2022 ;

Considérant la nécessité pour le Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux de se doter d'un règlement intérieur afin de garantir un traitement équitable des futurs salariés et agents, dans le cadre de ses projets d'augmentation de son activité, afin de faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale notamment en matière :

- ❖ D'organisation du temps de travail
- ❖ D'organisation des congés et absences
- ❖ De rémunération, primes et actions sociales
- ❖ De droits et obligations des agents
- ❖ De discipline
- ❖ De formation
- ❖ De gestion des locaux et du matériels
- ❖ D'hygiène et de sécurité globale

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Adopte** le règlement intérieur du personnel,
- **Décide** que ce règlement entre en vigueur à compter de ce jour le 04 avril 2022
- **Autorise à l'unanimité** le Président à réaliser toutes actions ou formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi que toutes décisions concernant l'organisation du temps de travail dans le cadre de ce règlement intérieur

Votes pour : 8 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

8. Délibération n°2022-013 : Maîtrise d'ouvrage pour l'opération Etudes et travaux de remise en pérennité du Réal de Châteaurenard – 1ere tranche

Actuellement l'ASA de la Durance est maître d'ouvrage du Réal de Châteaurenard, possède en partie le fonds de lit primaire, est en charge de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages de régulation et de prises d'eau. Suite à un défaut de financement du programme pluriannuel de travaux présenté par le Schéma Directeur de 2015 commandé par l'ASA de la Durance, les ouvrages n'ont pas subi de lourds travaux d'entretien depuis plusieurs dizaines d'années. L'apport des eaux pluviales de ruissellement de la ville de Châteaurenard sur une portion du tracé, a contribué à l'augmentation des sollicitations de berges en terres meubles, générant d'importants désordres.

Sur demande de la mairie de Châteaurenard, le syndicat est saisi pour mettre en œuvre un plan pluriannuel de travaux visant la réhabilitation et la remise en pérennité du Réal de Châteaurenard par différentes techniques de génie minéral et végétal.

Une première tranche d'étude hydraulique est envisagée et permettra de poser les conditions d'intervention et les modes opératoires pour un montant estimé de 58 000 € HT. Le montant total des travaux estimés à 1 293 407.75 €HT sera réparti suivant un calendrier pluriannuel défini par une convention tripartite.

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité le projet présenté**

Autorise à l'unanimité le Président à récupérer la compétence maîtrise d'ouvrage pour le SIVVB et à signer une convention tripartite avec la ville et l'ASA déterminant les conditions de calendrier et de règlement du projet global.

Votes pour : 8 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

9. Délibération n°2022-014 : Demande d'aide financière au Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour la réalisation d'Etudes et travaux de remise en pérennité du Réal de Chateaurenard

Pour l'opération d'investissement « Etudes et travaux de remise en pérennité du Réal de Chateaurenard » estimée à 58 000 € HT, pour la première tranche d'étude, suivant le plan de financement comme suit :

	Taux (%)	Investissement 2022
Conseil Départemental des Bouches du Rhône	40%	23 200€
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	20%	11 600 €
Autofinancement Commune de Châteaurenard	40%	23 200€
TOTAL	100%	58 000 €

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Décide à l'unanimité** de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour la première tranche de l'opération d'investissement « Etudes et travaux de remise en pérennité du Réal de Chateaurenard ».

Votes pour : 8 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

10. Délibération n°2022-015 : Demande d'aide financière au Conseil Régional Provence Alpes Côtes d'Azur pour la réalisation d'Etudes et travaux de remise en pérennité du Réal de Chateaurenard

Pour l'opération d'investissement « Etudes et travaux de remise en pérennité du Réal de Chateaurenard » estimée à 58 000 € HT, pour la première tranche d'étude, suivant le plan de financement comme suit :

	Taux (%)	Investissement 2022
Conseil Départemental des Bouches du Rhône	40%	23 200€
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	20%	11 600 €
Autofinancement Commune de Châteaurenard	40%	23 200€
TOTAL	100%	58 000 €

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Décide à l'unanimité** de solliciter l'aide financière du Conseil Régional PACA pour la première tranche de l'opération d'investissement « Etudes et travaux de remise en pérennité du Réal de Chateaurenard ».

Votes pour : 8 – unanimité des suffrages exprimés
Votes contre : 0
Abstentions : 0

11. Délibération n°2022-016 : Demande d'intégration d'une nouvelle commune

La commune d'Aureille s'est rapproché du SiVVB afin d'étudier la possibilité de rejoindre le syndicat et de participer solidairement à la gestion organisée de l'eau de ruissellement dans le bassin versant du Vigueirat et du canal de la Vallée des Baux. Occasionnellement, la commune pourra proposer au Syndicat d'intervenir en délégation de maîtrise d'ouvrage pour la remise en état, la gestion, l'étude ou la création d'ouvrage d'intérêt hydraulique sur ses canaux d'assainissement.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et, en respect de l'article 11 des statuts du SiVVB, l'extension du syndicat à la commune d'Aureille est conditionnée par l'approbation par le Conseil Municipal, du principe de l'adhésion au Syndicat et de la désignation par celui-ci d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Décide à l'unanimité** d'accepter l'adhésion de la Commune de Aureille.

Votes pour : 8 – unanimité des suffrages exprimés
Votes contre : 0
Abstentions : 0

La séance est levée à 18h45



**Le Président,
Laurent GESLIN**